

1) Demandeur

N° dossier : E_______(Réservé à l'Administration de l'environnement)

Administration de l'environnement

Demande de <u>reconnaissance d'une certification étrangère</u> d'une entreprise en ce qui concerne les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés

Nom de l'entreprise :	
Adresse:	
Tél. :	
Fax :	
Courriel :	
Nom et prénom(s) de la	
personne responsable :	
Fonction de la personne	
responsable :	



Administration de l'environnement

2) Personnel

L'entreprise emploie pour les activités nécessitant une certification du personnel titulaire d'une telle certification en nombre suffisant pour faire face au volume d'activité escompté.

Liste du personnel titulaire d'une certification : (A remplir par le demandeur)

Nom	Prénom	Catégorie de certificat
,		



Administration de l'environnement

3) Législation

règ	ntreprise dispose des procédures nécessaires et a notamment connaissance des lois et lements suivants : illez cocher ce qui convient)			
	Règlement (UE) N° 517/2015 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) N°842/2006.			
	Règlement d'exécution (UE) 2015/2067 de la Commission du 17 novembre 2015 établissant, conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales et les conditions applicables à la reconnaissance mutuelle de la certification des personnes physiques en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés, ainsi qu'à la certification des entreprises en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant des gaz à effet de serre fluorés.			
	Règlement d'exécution (UE) 2015/2068 de la Commission du 17 novembre 2015 établissant conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil, modèle d'étiquetage pour les produits et équipements contenant des gaz à effet de sert fluorés			
	Règlement (CE) N° 1516/2007 de la Commission du 19 décembre 2007 définissant, conformément au règlement (CE) 842/2006 du Parlement européen et du Conseil, les exigences types applicables au contrôle d'étanchéité pour les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés.			
	Loi du 22 juin 2016 relative aux gaz à effet de serre fluorés.			
	Règlement grand-ducal du 22 juin 2016 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC; b) à l'inspection des systèmes de climatisation.			



N° dossier: E (Réservé à l'Administration de l'environnement)

Administration de l'environnement

4) Pièces à joindre

- a) Une copie de la certification de l'entreprise
- b) Une copie de la certification de chaque membre du personnel

5	Conta	ct
•	Conta	··

Administration de l'environnement				
Unité surveillance et évaluation de l'environnement				
Groupe Inventaires et statistiques				
1, avenue du Rock'n'roll				

La demande de certification est à adresser à :

Unité surveillance et évaluation Groupe Inventaires et statistique 1, avenue du Rock'n'roll L-4361 Esch-sur-Alzette	de l'environnement	
Personne de contact :	<u>Courriel</u> :	<u>Tél. :</u>
M. Ben Schiltz	contactUSEE@aev.etat.lu	40 56 56 - 608
Le/La soussigné(e) certifie d	que les données ci-dessus s	ont exactes.
Lieu	Date	Signature